



Luzarches, le 19 avril 2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du JEUDI 11 AVRIL 2024**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (9) : Michel Mansoux, Brigitte Dupont, Martine Gilles-Duret, Nicolas Abitante, Arnold Leeuwin, Laurence Duwer, Martine Rey, Joël Baron, Carole Novara (arrivée à 19h05)

Procurations (3) :

Nadège Robbe à Nicolas Abitante
Françoise Jumeau à Brigitte Dupont
Dominique Collignon à Martine Gilles-Duret

Absents (1) : Catherine Talbot

Ouverture de la séance à 19 h 00

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Martine Gilles-Duret est élue à l'unanimité.

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 11

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2024-08 Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 14 mars dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité



Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2024-09 Compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2023,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes.

Considérant qu'au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget CCAS a été dressé par DGFIP de Garges les Gonesse et se présente de la façon suivante :

	Résultat exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement	23 259,12		-5 900,62	17 358,50
Investissement	2 937,47		8 900,62	10 976,29
TOTAL	26 196,59		2 138,20	28 334,79

Considérant que les résultats présentent une concordance avec ceux figurant dans le compte administratif du même exercice.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité



Décide

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du budget primitif du CCAS relatif à l'exercice 2023, dressé par la DGFIP de Garges les Gonesse dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

19h05 -Arrivée de Carole Novara

DÉLIBÉRATION N°2024-10 Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2023 du budget primitif du CCAS, présenté par Monsieur le Président,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget CCAS se présente de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	libelle	montants	CHAP	libelle	montants
011	charges à caractères générales	28 906,94	002	résultat de fonctionnement	23 259,12
014	atténuation de produits		70	produits des services	2 576,70
65	autres charges de gestion courante	5 612,23	73	impôts et taxes	
66	charges financières		74	dotations et participations	27 600,00
67	charges exceptionnelles		75	autres produits de gestion courante	1 975,38
042	opérations d'ordre entre sections	6 830,82	042	Opération d'ordre entre section	3 297,29
	TOTAL	41 349,99		TOTAL	58 708,49

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L - D ' O I S E
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES
MAIRIE DE LUZARCHES



SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	libelle	montants	CHAP	libelle	montants
013	subvention investissement		001	solde d exécution section d'investissement reporté	2 937,47
16	emprunts et dettes assimilées		10	dotation fonds diverses et réserves + excédent	7 496,99
21	immobilisations incorporelles	2 991,70	13	subvention investissement	
040	Opération d'ordre entre section	3 297,29	040	opération ordre entre sections	6 830,82
	TOTAL	6 288,99		TOTAL	17 265,28

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CA			RESULTAT D'INVESTISSEMENT CA		
SF	RECETTE	35 449,37	SI	RECETTE	14 327,81
SF	DEPENSE	41 349,99	SI	DEPENSE	6 288,99
RESULTAT N-1 (002)	DEFICIT		N-1 (001)	BESOIN FINANCEMENT	
	EXCEDENT	23 259,12		EXCEDENT	2 937,47
RESULTAT SF 2023		17 358,50	SOLDE D'EXCECUTION 2023		10 976,29

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du budget du CCAS présenté.

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote, Madame Brigitte Dupont met le compte administratif au vote de l'assemblée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : d'Approuver le compte administratif 2022 du budget primitif du CCAS, arrêté aux sommes suivantes :

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoicable

DÉLIBÉRATION N°2024-11 Affectation du résultat 2023

Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'affectation des résultats se définit par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, qui est ensuite affecté en totalité dès la plus proche décision



budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant, réparti sur la section de fonctionnement, et sur la section d'investissement.

Considérant que cette affectation du résultat ne peut se faire que par le biais d'une délibération du Conseil d'administration, seul compétent pour statuer sur la matière.

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Pour rappel, le compte administratif 2023 du budget du CCAS se présente tel que :

	Résultat exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement	23 259,12		-5 900,62	17 358,50
Investissement	2 937,47		8 038,82	10 976,29
TOTAL	26 196,59		2 138,20	28 334,79

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Section de fonctionnement : compte 002 (recette) : 17 358,50€

Section d'investissement : compte 1068 (recette) : €

Section d'investissement : compte 001 (recette) : 10 976,29€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat 2023 ci-dessus

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoicable

DÉLIBÉRATION N°2024-12 Budget primitif 2024

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Vu L'article L. 2312-2 dispose que le vote se fait par chapitre.

Considérant que le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'État. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice, et au 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants.

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement sont repris. Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise.

Considérant que le budget est présenté en équilibre par section tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L - D ' O I S E
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES
MAIRIE DE LUZARCHES



Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
011	Charges à caractères générales	38 477,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 358,50
014	Atténuation de produits		70	Produits des services	
65	Autres charges de gestion courante	7 658,00	73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et participations	27 600,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	7 200,50
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre section	9 024,00	042	Opér. D'ordre entre section	3 000,00
TOTAL		55 159,00	TOTAL		55 159,00
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
10	Dotations et fonds divers		001	Résultat d'investissement reporté	10 976,29
013	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers, reserves	490 00
21	Immobilisation corporelles	17 490,29	21	Immobilisation corporelles	
040	Opérations d'ordre entre sections	3 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordres entre sections	9 024,00
TOTAL		20 490,29	TOTAL		20 490,29

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le budget primitif du CCAS pour 2024 comme présenté ci-dessus

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoicable



DÉLIBÉRATION N°2024-13 Sortie du 17/09/2024 – Acompte de réservation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que lors de la dernière réunion, l'assemblée a été informée que la sortie pour les administrés âgés de 65 ans et plus, pour cette année aurait lieu au « Train à vapeur du Beauvaisis » à Crèvecœur Le Grand dans l'Oise et se tiendrait le 17 septembre prochain.

Considérant que le programme de cette journée est :

- * Promenade commentée en train à vapeur dans une rame historique classée Monument historique
- * Le Déjeuner (menu identique pour tous)
- * Visite guidée de la fromagerie Choqueuse-Gremevillers

Considérant que le coût d'entrée et programme de cette sortie est de 56,30€ par personne, un nombre de 50 à 60 personnes.

Considérant qu'un contrat de prestation de service est donc nécessaire avec Tourisme Picardie Verte.

Considérant qu'afin de pouvoir réserver cette journée (visites et déjeuner), Tourisme Picardie Verte demande un acompte de réservation à hauteur de 594,00€ à la réception de la commande.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et afin de pouvoir engager cette dépense, d'accepter du versement de cette avance.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte Dupont

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : **D'approuver** le contrat passé avec Tourisme Picardie Verte, relatif à la sortie du 17 septembre 2024.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat

Article 3 : **Précise** que le montant par personne est de 56,30€ pour un nombre de participant total entre 50 et 60 personnes.

Ce montant inclus :

- * Promenade commentée en train à vapeur dans une rame historique classée Monument historique
- * Le Déjeuner (menu identique pour tous)
- * Visite guidée de la fromagerie Choqueuse-Gremevillers

Article 4 : **D'accepter** le versement de l'acompte de réservation à hauteur de 594,00€ au profit du prestataire,

Article 5 : **Dit** que cette dépense est prévue eu Budget 2024 du CCAS.

Article 6 : Cette délibération est à tout moment révocable

Questions diverses

Madame Martine Gilles-Duret, prend la parole et informe l'assemblée que suite à la tentative de vol de la navette et en attendant les réparations de celles-ci endommagée, il a fallu pallier rapidement au remplacement du véhicule.

Après s'être rapprochée de Madame Robbe, il a été convenu pour le 12 avril, de louer un véhicule de taille moyenne.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L - D ' O I S E
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES
MAIRIE DE LUZARCHES



L'assemblée est donc sollicitée pour donner un avis sur la location du véhicule pour les deux vendredis à venir.

Madame Martine Gilles-Duret précise que le coût à la journée est de 67€ mais que l'assurance rembourse 50€ par jour.

A l'unanimité, l'assemblée est d'accord.

La séance est levée à 19h30

Michel MANSOURY
Président



Martine GILLES-DURET
Secrétaire de séance